

**Avis d'information relatif à la conclusion de quatre conventions réglementées
publié en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Paris (France) – 19 juin 2025 – Eutelsat Communications (la « **Société** ») annonce ce jour la conclusion de quatre conventions réglementées : quatre engagements de souscription conclus respectivement entre (i) la Société et l'Etat français, (ii) la Société et Bharti Space Limited, (iii) la Société et CMA CGM Participations et (iv) la Société et le Fonds Stratégique de Participations (« **FSP** »).

Personnes intéressées et relations avec la Société

- **Bharti Space Limited**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 24,09 % du capital ;
- **Bpifrance Participations**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 13,59 % du capital ;
- **CMA CGM**, membre du Conseil d'administration et affilié de CMA CGM Participations, laquelle est actionnaire de la Société à hauteur d'environ 5,47 % du capital ;
- **FSP**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 4,15 % du capital ; et
- **M. Sunil Bharti Mittal**, membre du Conseil d'administration désigné sur proposition de Bharti Space Limited.

Objet, modalités et intérêt des conventions pour la Société

Ces conventions ont été conclues dans la perspective de la réalisation par la société d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros (l'« **Opération** »), par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à personnes dénommées d'un montant total de 716 millions d'euros (prime d'émission incluse) (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total d'environ 634 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Les Augmentations de Capital Réservées et l'Augmentation de Capital avec DPS seraient réalisées en vertu d'autorisations octroyées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société, laquelle aurait lieu à la fin du 3^{ème} trimestre 2025 (l'« **AGM 2025** »).

L'AGM 2025 serait également appelée à se prononcer sur des évolutions en termes de gouvernance destinés à refléter la structure de l'actionariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (les « **Changements de Gouvernance** »).

Dans le cadre de la préparation de l'Opération, la Société a été informée qu'en amont de l'AGM 2025, les titres de la Société actuellement détenus par Bpifrance Participations seraient reclassés par l'Etat français à l'Agence des Participations de l'Etat (la « **Cession BPI** »).

Ces conventions constituent des prérequis à l'Opération dans son ensemble et permettent d'assurer le succès de l'Opération. Elles permettent également de témoigner de la confiance et du soutien de l'Etat français et des principaux actionnaires à l'égard de la Société et de son plan stratégique.

Aux termes de ces conventions, l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP (ensemble les « **Actionnaires de Référence** ») se sont engagés à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée qui sera réservée à chacun d'entre eux, au prix d'émission de 4,00 €, à hauteur des montants suivants :
 - o Etat français : 526.410.000 € ;
 - o Bharti Space Limited : 31.350.000 € ;
 - o CMA CGM Participations : 100.400.000 € ; et

- FSP : 57.840.000 €,
- souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS à due proportion de leur participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées ;
- voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées à l'AGM 2025, prendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance, et, le cas échéant, faire en sorte que le ou les administrateurs nommés sur proposition desdits Actionnaires de Référence et de l'Etat français votent en faveur de l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;
- maintenir leur participation (s'agissant de l'Etat français, compte-tenu de la Cession BPI) dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS ; puis à
- conserver (*lock-up*) leurs participations pendant une période débutant à compter de la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS sous réserve d'exceptions usuelles ; et
- négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence et l'Etat français en vue de la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, d'un pacte d'actionnaires non-concertant relatif à la Société, reflétant la structure de l'actionariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (le « **Pacte d'Actionnaires** »)¹.

La Société s'engagerait elle à coopérer avec les Actionnaires de Référence afin de mener à bien l'Opération.

Les engagements de souscription de l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP sont soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les actionnaires de la Société lors de l'AGM 2025 des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et aux Changements de Gouvernance ;
- l'obtention des approbations réglementaires habituelles ;
- la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, d'un Pacte d'Actionnaires ;
- la conclusion et la mise en œuvre des autres transactions mentionnées dans le *term-sheet* de Pacte d'Actionnaires figurant en annexe desdits engagements de souscription ;
- l'absence d'obligation de l'un des Actionnaires de Référence de présenter une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société ;
- en ce qui concerne l'Etat français uniquement, la publication d'un arrêté par le Ministre de l'Economie conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2024 ; et
- la mise en œuvre de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025.

Conditions financières et indication du rapport entre le prix des conventions pour Eutelsat et le dernier bénéfice annuel d'Eutelsat

Les conventions ne prévoient pas le paiement d'un prix par Eutelsat.

¹ Le projet de Pacte d'Actionnaires prévoirait une représentation au Conseil d'administration des Actionnaires de Référence proportionnelle à leur détention au capital (avec une moitié d'administrateurs indépendants).

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société, réuni pour délibérer au sujet de l'Opération, a autorisé la conclusion de ces conventions lors de sa réunion du 19 juin 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce :

M. Akhil Gupta, représentant permanent de Bharti Space Limited, et M. Sunil Bharti Mittal n'ont pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre Bharti Space Limited et la Société ;
M. Samuel Dalens, représentant permanent de Bpifrance Participations SA, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre l'Etat français et la Société ;
M. Philippe Lemonnier, représentant permanent de CMA CGM, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre CMA CGM Participations et la Société ; et
Mme Agnès Audier, représentant permanent de FSP, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre FSP et la Société.

Ces quatre conventions ont été signées le 19 juin 2025 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024-2025.

Pour plus d'informations sur le projet d'Opération, veuillez-vous référer au communiqué de presse de la Société publié le 19 juin 2025.